

Le saviez-vous ?

La requête est introduite au plus tard quatre (04) mois avant la date d'expiration du permis de recherche.

* Pièces du dossier :

- les références du permis d'exploitation dont le renouvellement est demandé ;
- toutes les pièces justificatives des paiements de droits et de redevances;
- la durée du renouvellement sollicité ;
- les substances pour lesquelles le renouvellement est sollicité ;
- la localisation exacte sur plan à une échelle appropriée du ou (des) gisement (s) pour lequel (lesquels) le renouvellement est sollicité ;
- un rapport général sur l'exploitation depuis l'attribution du titre minier d'exploitation notamment les résultats financiers, les réserves restantes exploitables et le cas échéant, le programme de recherche de réserves additionnelles ;
- une note technique sur les travaux de recherche envisagés.

Le renouvellement du permis d'exploitation minière est accordé par décret et est soumis au paiement de droits d'entrée fixes d'un montant de dix (10 000 000) millions et au paiement de la redevance superficielle au taux de 250. 000 FCFA/km²/année auprès du Service régional des Mines et de la Géologie compétent.